



Commune de Fillière

300 rue des Fleurles
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-074

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-060

Autorisant le stationnement d'un taxi
sur le village des Ollières, ADS n°1, dans
la commune de Fillière – Mise à jour
véhicule

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.3121.1 à L.3124.10,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral modifié N°2011012-0001 du 12 janvier 2011 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise en Haute-Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLP/Circulation 2016-0001 du 14 janvier 2016 portant modification de l'article 17 de l'arrêté préfectoral N°2011012-0001 du 12 janvier 2011,

Vu l'arrêté municipal 2016-010 en date du 03 mars 2016 portant création d'un emplacement de taxi sur la commune des Ollières,

Vu l'arrêté municipal 2024-211 en date du 24 juin 2024 portant autorisation pour le stationnement d'un taxi sur le village des Ollières, ADS n°1, dans la commune de Fillière.

Vu le contrat de location-gérance conclu entre la société Joker et la société BTT (BARDET TAXI TRANSPORTS), immatriculée 79168062200010, titulaire de l'autorisation de stationnement n°1 sur la commune déléguée des Ollières à Fillière, et signé le 30 avril 2024.

ARRÊTE

- **Article 1** : Les dispositions de l'arrêté V2024-211 sont maintenues et inchangées, à l'exception de celles de l'article 2 qui sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque CITROEN, modèle C5 Aircross, dont le numéro d'immatriculation est HH-279-PP.

- **Article 2** : Le Maire de Fillière est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur Damien BARDET
- La gendarmerie de Groisy.

- **Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (recours contentieux pouvant être introduit soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr), et ampliation en sera faite à Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE.

Fait à Fillière,
Le 30/06/2026

Le Maire
Christian ANSELME

